



Aménagements routiers

Écrans acoustiques
Glissières

Des bois traités pour durer...

La garantie
d'un bois
durable...



Modèle d'attestation de traitement préventif

L'apposition du logo
confirme la certification
du bois

ATTESTATION DE
TRAITEMENT PREVENTIF N°

Suivant NF B 50-105-3

| Classe d'emploi selon EN 335 | 1 | 2 | 3.1 | 3.2 | 4 | |
|------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Rétention | | | | | 4 | 4 SP |
| Traitement conféré | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

France métropolitaine : France métropolitaine et DOM :
 Traitement anti-termites : Traitement anti-2/ieu en service :

Nom du client : _____
 N° et date de la facture : _____
 Références du lot : _____
 Essences de bois : _____
 Procédé de traitement : _____
 Produit utilisé : _____
 (Voir indications ci-dessous)

Catégorie de la station de traitement : _____
 Fabricant : _____

Doit être certifié
CTB-P+

L'entreprise titulaire de la marque CTB-B+
atteste de la qualité de la prestation

Un procédé adapté et contrôlé

CTB-B+ est gage de la mise en œuvre d'un traitement de qualité validé par FCBA et d'un process d'imprégnation maîtrisé.

Deux fois par an, FCBA audite les entreprises certifiées, s'assure du respect du plan qualité et réalise des prélèvements.

Une efficacité confirmée

Un bois certifié CTB-B+ assure la protection de l'ouvrage contre les insectes à larve xylophage, les champignons lignivores et les termites.

En effet, le couple de certification CTB-B+/CTB-P+ permet l'utilisation des bois en milieu agricole, viticole, intérieur, extérieur, en aire de jeux ou autres espaces publics ou privés.

L'utilisation raisonnée de produits biocides certifiés CTB-P+

La certification CTB-B+ impose l'utilisation de produits certifiés CTB-P+.

CTB-P+ s'appuie notamment sur les résultats d'essais de terrain normalisés.

La seule utilisation d'un produit de préservation certifié CTB-P+ ne garantit pas la qualité d'un traitement des bois.



Dispositifs permettant d'améliorer l'environnement pour les usagers mais aussi pour les riverains.

AMÉNAGEMENTS ROUTIERS

ÉCRANS ACOUSTIQUES

GLISSIÈRES

En effet, le bois a cette capacité à parfaitement servir les infrastructures routières, que ce soit dans les domaines de la sécurité (glissières), de la réduction du bruit (écrans acoustiques) et de l'environnement (passage faunes) tout en conservant un caractère esthétique naturel.



Performances

Les performances associées à chaque type de produit sont définies par plusieurs normes européennes. Ces produits très techniques sont validés par des essais qui confirment leur aptitude de performance pour l'usage donné. Dans ce cadre, la certification CTB-B+ garantit la durée de vie attendue pour ces emplois. Ils sont traités pour une classe d'emploi 4.

Pour des ouvrages particuliers, le traitement à la rétention « 4SP » confère une protection renforcée.



Pose

Les bois certifiés CTB-B+ assurent la durée de vie de ces ouvrages. Il convient cependant :

- d'éviter les pièges à eau et rétentions sur la partie hors sol en contact avec les remblais par un drainage adapté
- de s'assurer de la mise en œuvre d'un drainage adapté au pied dans le cas d'un scellement béton de la partie enterrée
- de proscrire tout usinage postérieur au traitement.

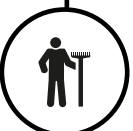


Durée de vie réelle et garantie quelle différence ?

La durée de vie d'un ouvrage se caractérise par la classe de longévité définie dans le FD P20-651.

Une garantie contractuelle est un contrat d'engagement du fournisseur vis-à-vis de son client, en respect d'exigences, qui en définissent la durée et la portée.

Il existe des garanties légales qui s'appliqueront le cas échéant.



Entretien

Un bois certifié CTB-B+ ne nécessite pas d'application de produits complémentaires pour en assurer la durabilité.

Son entretien peut être réalisé par un nettoyage par brossage et/ou au jet d'eau (haute pression à proscrire).



Professionnel de la préservation du bois, le titulaire CTB-B+ vous apporte les informations pertinentes.

apporte la longévité des bois préservés

Classes d'emplois universelles, spécifications de traitement différentes :

Avant de choisir l'essence de bois, il convient de se reporter à la classe d'emploi.

Identiques d'un pays à l'autre, les classes d'emploi définissent la situation du bois dans l'ouvrage. Celles-ci n'attestent pas de son aptitude à l'usage.

Chaque essence a ses propres caractéristiques de durabilité naturelle (avant traitement) et d'impré-

gnabilité (capacité à absorber le produit). L'affectation d'une essence à une classe d'emploi détermine le traitement du bois. Son efficacité repose sur la sélection du bois, la qualité et la quantité du produit utilisé ainsi que la maîtrise du process.

| Classe | Conditions d'emploi | Exemple d'utilisation | Mode de préservation | |
|--------|---|---|----------------------|-----------|
| | | | Trempage | Autoclave |
| 3.2 | Bois d'extérieur sans contact avec le sol, soumis à une humidification très fréquente sur des périodes significatives. Séchage complet entre 2 périodes d'humidification | Lamellés-collés, fortes sections... | | X |
| 4 | Bois d'extérieur en contact avec le sol ou support à humidification récurrente, ou immersion dans l'eau douce, ou conception induisant une rétention importante d'eau, ou humidification très prononcée induite | Clôtures, lames de terrasses, piquets, tuteurs... | | X |



NB : La majorité de ces ouvrages est à considérer en classe d'emploi 4 du fait de la complexité de leur conception. Dans certains cas de conception élaborée (très drainante), la classe d'emploi 3.2 peut être considérée. Dans tous les cas, l'assemblage des éléments de l'ouvrage doit permettre une bonne évacuation de l'eau.

Des bois traités pour durer...
www.ctbbplus.fr

CTB-B+ fait partie des certifications de référence
 du secteur durabilité-préservation des bois



Allée de Boutaut - BP 227 - 33028 Bordeaux Cedex - Tél. +33 (0)5 56 43 63 00

FCBA, organisme certificateur accrédité par le COFRAC (Certification de Produits et Services, n° 5-0011, portée disponible sur www.cofrac.fr et liste des titulaires disponible sur www.ctbbplus.fr), contribue à l'élaboration des normes européennes pour la préservation des bois en œuvre dans le bâti.

